

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit :** **AMPEGEST PRICING POWER US Part AC (FR0011382225)**

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français géré par AMPEGEST

**Nom de l'initiateur :** AMPEGEST

**Site internet :** [www.ampeggest.com](http://www.ampeggest.com)

**Contact :** Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.

**Autorité compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AMPEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés

**Date de production :** 27/03/2023

AMPEGEST est agréée par la France sous le numéro GP-07000044 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** AMPEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Objectifs :** ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Le Fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, ni de taille de capitalisation boursière.

La sélection des investissements repose sur :

- Une analyse stratégique pour identifier les sociétés qui répondent aux caractéristiques Pricing Power et qui s'effectue via huit critères quantitatifs et qualitatifs : les barrières à l'entrée de la société, les marchés finaux et leur potentiel de croissance, l'environnement concurrentiel et l'évolution des parts de marché du groupe, la qualité d'exécution du management, la création de valeur des politiques d'acquisition et/ou de cession, la croissance des ventes, l'évolution des marges et l'évolution de la croissance de la profitabilité. Pour être éligible à l'investissement, une valeur doit répondre à six critères sur les huit.
- Une analyse financière de la valorisation de la société et de sa solidité financière
- Une analyse extra-financière de l'univers d'investissement après exclusion des valeurs interdites et qui porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

A l'issue de cette analyse, on obtient pour chaque valeur une note ESG dans l'outil Gest World (-4 étant une faible qualité extra-financière, +4 étant une forte qualité extra-financière) qui porte sur les trois piliers de l'ESG et couvre dix thèmes parmi lesquels l'empreinte carbone, le taux de rotation du personnel, l'indépendance du président au comité d'audit, etc. L'approche ESG retenue présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires intégrés dans le modèle interne de notation qui disposent également d'un pilier évolutif. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.

Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité.

La note ESG moyenne pondérée du fonds doit être supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note).

Le Fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif.

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens.

Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt espèce.

Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

**Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Investisseurs de détail visés :** Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions et de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.

**Assurance :** Non-applicable.

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

**Informations complémentaires :** Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [contact@ampeggest.com](mailto:contact@ampeggest.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat :** Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+3.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans.

← Risque faible - Risque élevé →



Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque **4 sur 7** qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de liquidité :** Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

### Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

### Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans <i>(période de détention recommandée)</i>
<b>Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</b>			
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>3 810 €</b>	<b>3 320 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>-61.90 %</b>	<b>-19.78 %</b>
<b>Scénario défavorable*</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>7 300 €</b>	<b>7 160 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>-26.99 %</b>	<b>-6.47 %</b>
<b>Scénario intermédiaire**</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>11 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>9.97 %</b>	<b>6.96 %</b>
<b>Scénario favorable***</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>14 180 €</b>	<b>18 520 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>41.79 %</b>	<b>13.11 %</b>

\*Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre novembre 2021 et décembre 2022.

\*\*Le scénario neutre s'est déroulé durant la période entre mars 2014 et mars 2019.

\*\*\*Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investissement dans un Fonds n'est pas garanti ni couvert par un système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie. Les actifs du Fonds sont détenus sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du Fonds chez le dépositaire. Par conséquent, le défaut de la Société AMPLEGEST n'aurait pas d'impact sur les actifs du Fonds. La vente des parts, le capital et les revenus du Fonds ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>550 €</b>	<b>2 202 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	<b>5,58 %</b>	<b>3.43 % (chaque année)</b>

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux : 3,00 % du montant investi/300 EUR.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera, le cas échéant, du montant.

### Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	Les coûts d'entrée sont de 3% maximum.	<b>Jusqu'à 300 EUR</b>
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	<b>0 EUR</b>
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	2,35% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière (exercice 2022).	<b>235 EUR</b>
<b>Coûts de transaction</b>	0,23% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	<b>23 EUR</b>
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)</b>	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis), calculée selon la méthodologie de l'actif de référence. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la valeur nette des actifs conformément aux conditions décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être compensées avant qu'une nouvelle provision au titre de la commission de performance puisse être enregistrée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts cumulés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière (en 2022 : 0,00%).	<b>0 EUR</b>

La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. [www.ampegest.com](http://www.ampegest.com).

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de la société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.ampegest.com](http://www.ampegest.com).
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

## Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ampegest.com/fr-FR/funds/ampegest-pricing-power-us/shares/fr0011382225-ac>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : minimum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Informations relatives à la finance durable : <https://www.ampegest.com/fr-FR/investissement-responsable>.

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit :** **AMPEGEST PRICING POWER US Part IC (FR0011382233)**

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français géré par AMPEGEST

**Nom de l'initiateur :** AMPEGEST

**Site internet :** [www.ampeggest.com](http://www.ampeggest.com)

**Contact :** Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.

**Autorité compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AMPEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés

**Date de production :** 27/03/2023

AMPEGEST est agréée par la France sous le numéro GP-07000044 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** AMPEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er février 2013.

**Objectifs :** ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Le Fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, ni de taille de capitalisation boursière.

La sélection des investissements repose sur :

- Une analyse stratégique pour identifier les sociétés qui répondent aux caractéristiques Pricing Power et qui s'effectue via huit critères quantitatifs et qualitatifs : les barrières à l'entrée de la société, les marchés finaux et leur potentiel de croissance, l'environnement concurrentiel et l'évolution des parts de marché du groupe, la qualité d'exécution du management, la création de valeur des politiques d'acquisition et/ou de cession, la croissance des ventes, l'évolution des marges et l'évolution de la croissance de la profitabilité. Pour être éligible à l'investissement, une valeur doit répondre à six critères sur les huit.

- Une analyse financière de la valorisation de la société et de sa solidité financière

- Une analyse extra-financière de l'univers d'investissement après exclusion des valeurs interdites et qui porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

A l'issue de cette analyse, on obtient pour chaque valeur une note ESG dans l'outil Gest World (-4 étant une faible qualité extra-financière, +4 étant une forte qualité extra-financière) qui porte sur les trois piliers de l'ESG et couvre dix thèmes parmi lesquels l'empreinte carbone, le taux de rotation du personnel, l'indépendance du président au comité d'audit, etc. L'approche ESG retenue présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires intégrés dans le modèle interne de notation qui disposent également d'un pilier évolutif. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.

Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité.

La note ESG moyenne pondérée du fonds doit être supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note).

Le Fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif.

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens.

Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt espèce.

Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

**Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**Investisseurs de détail visés :** Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions et de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.

**Assurance :** Non-applicable.

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

**Informations complémentaires :** Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [contact@ampeggest.com](mailto:contact@ampeggest.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat :** Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+3.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans.

← Risque faible - Risque élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque **4 sur 7** qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de liquidité :** Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

### Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Période de détention recommandée : 5 ans**

**Exemple d'investissement : 10.000 €**

Scénarios :	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans <i>(période de détention recommandée)</i>
-------------	---------------------------	---

Minimum : **Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**

<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>3 810 €</b>	<b>3 320 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>-61.85 %</b>	<b>-19.77 %</b>
<b>Scénario défavorable*</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>7 400 €</b>	<b>7 260 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>-25.99 %</b>	<b>-6.19 %</b>
<b>Scénario intermédiaire**</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>11 050 €</b>	<b>14 500 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>10.49 %</b>	<b>7.72 %</b>
<b>Scénario favorable***</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	<b>14 330 €</b>	<b>19 150 €</b>
	Rendement annuel moyen	<b>43.28 %</b>	<b>13.87 %</b>

\*Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre novembre 2021 et décembre 2022.

\*\*Le scénario neutre s'est déroulé durant la période entre juillet 2017 et juillet 2022.

\*\*\*Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investissement dans un Fonds n'est pas garanti ni couvert par un système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie. Les actifs du Fonds sont détenus sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du Fonds chez le dépositaire. Par conséquent, le défaut de la Société AMPLEGEST n'aurait pas d'impact sur les actifs du Fonds. La revente des parts, le capital et les revenus du Fonds ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
<b>Coûts totaux</b>	<b>419 €</b>	<b>1 184 €</b>
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	<b>4.23 %</b>	<b>1.95 % (chaque année)</b>

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux : 3,00 % du montant investi/300 EUR.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera, le cas échéant, du montant.

### Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	Les coûts d'entrée sont de 3% maximum.	<b>Jusqu'à 300 EUR</b>
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	<b>0 EUR</b>
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière (exercice 2022).	<b>100 EUR</b>
<b>Coûts de transaction</b>	0,23% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	<b>23 EUR</b>
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)</b>	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis), calculée selon la méthodologie de l'actif de référence. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la valeur nette des actifs conformément aux conditions décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être compensées avant qu'une nouvelle provision au titre de la commission de performance puisse être enregistrée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts cumulés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années. Ce chiffre se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière (en 2022 : 0,00%).	<b>0 EUR</b>

La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com).

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de la société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com).
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

## Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr0011382233-ic>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : minimum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Informations relatives à la finance durable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>.

# FCP Amplegest Pricing Power US

## Prospectus Règlement

OPCVM relevant de la Directive  
2009/65/CE

Mise à jour 27/03/2023

## I Caractéristiques générales :

### 1. FORME DE L'OPCVM

➤ **DENOMINATION : AMPLEGEST PRICING POWER US**

➤ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

➤ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le Fonds a été créé le 13 mars 2013 pour une durée de 99 ans.

➤ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Caractéristiques						
Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative D'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de première souscription
AC	FR0011382225	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100.00 €	Tous souscripteurs	Une part
IC	FR0011382233	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100.00 €	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	10 000 €

➤ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion :

Tél : 01.40.67.08.40

Site : [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) & Email : [contact@amplegest.com](mailto:contact@amplegest.com)

### 2. ACTEURS

➤ **SOCIETE DE GESTION :**

La société de gestion a été agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000044 en date du 2 octobre 2007 :

**AMPLEGEST**

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

➤ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

**CACEIS Bank**

Établissement de crédit agréé par le CECEL

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 95549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle et de régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est également chargé par délégation, de la tenue du Passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

---

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

➤ **PRIME BROKER** : Néant

➤ **TENUE DU PASSIF**

**AMPEGEST**

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

La fonction est déléguée à CACEIS BANK, dépositaire.

➤ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur seine

Représenté par Monsieur Amaury Couplez

➤ **COMMERCIALISATEURS**

**AMPEGEST**

S.A.S à Directoire et Conseil de Surveillance

50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

et les établissements placeurs avec lesquels AMPEGEST a signé un contrat de commercialisation.

➤ **DELEGATAIRE**

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du FCP et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

➤ **CONSEILLER** : NEANT

➤ **CENTRALISATEUR, ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT**

CACEIS BANK est investi dans la mission de gestion du passif de l'OPCVM par délégation de la société de gestion et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM. Ainsi en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

## II Modalités de fonctionnement et de gestion :

### 1. Caractéristiques générales

➤ **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS** :

**Codes ISIN** :

**Part AC** : FR0011382225

**Part IC** : FR0011382233

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

**Droits de vote** : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

---

**Forme des parts :** Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

**Décimalisation :** Les parts pourront être fractionnées en dix millièmes dénommées fractions de parts ; elles pourront être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

➤ **DATE DE CLOTURE :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre 2013.

➤ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

---

## 2. Dispositions particulières

### ➤ CODE ISIN :

**Part AC :** FR0011382225

**Part IC :** FR0011382233

### ➤ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur la période de placement recommandée (5 ans minimum), tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

### ➤ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD publié par Bloomberg est un indice flottant pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui couvre 85 % de la capitalisation boursière du marché mesuré (code Bloomberg USN Index). De plus amples informations sur l'indice de référence et notamment la méthodologie sont disponibles sur le site internet de Bloomberg : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-equity-indices-fact-sheetsand-publications/>. A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

### ➤ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Amplegest Pricing Power US a une stratégie d'investissement qui vise à identifier les sociétés émettrices, principalement nord-américaines (au minimum 60% d'exposition) répondant aux caractéristiques de Pricing Power afin d'offrir une surperformance par rapport à son indice de référence. Dans ce cadre, la stratégie d'investissement s'appuie sur un processus de sélection intégrant des critères d'analyse stratégique, d'analyse financière et d'analyse extra-financière. La sélection de titres est discrétionnaire, sans contrainte sectorielle ou de capitalisation. La répartition du fonds pourra évoluer en fonction des opportunités d'investissement et en cohérence avec le processus d'investissement Pricing Power.

Dans le détail, le processus d'investissement se concrétise en trois phases qui intègrent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- La détermination de l'univers d'investissement
- La sélection des titres
- La gestion des pondérations

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

### 1. Détermination de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement est constitué de toutes les valeurs américaines, à l'exception des valeurs exclues dans le cadre de notre politique d'exclusion. Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)).

Concernant les controverses, elles sont gérées par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec les équipes de gestion. En cas de controverse jugée critique, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou être intégrée dans la liste d'exclusion.

Au sein de cet univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuiera sur des critères spécifiques afin d'identifier les sociétés qui répondent aux caractéristiques Pricing Power.

Huit critères principaux d'analyse stratégique s'appuieront sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Les barrières à l'entrée de la société
- Les marchés finaux et de leur potentiel de croissance
- L'environnement concurrentiel & l'évolution des parts de marché du groupe
- La qualité d'exécution du management
- La création de valeur des politiques d'acquisition et/ou de cession, le cas échéant

Cette analyse est complétée par une étude portant sur :

- La croissance des ventes
- L'évolution des marges
- L'évolution de la croissance de la profitabilité

---

Pour être éligible à la sélection, l'analyse doit permettre de confirmer que 6 des 8 critères sont remplis de manière satisfaisante. Les sociétés remplissant ces critères constituent un vivier de « valeurs Pricing Power » dans lesquels le gérant pourra investir si les éléments d'analyse financière et extra-financiers sont satisfaisants.

## 2. Sélection de valeurs

Une fois, les « valeurs Pricing Power » identifiées, l'équipe de gestion sélectionnera, au sein de ce groupe, les sociétés qui lui semblent les plus attractives en s'appuyant sur une double analyse financière et extra-financière.

Afin d'avoir une analyse financière et extra-financière la plus complète possible, l'équipe de gestion s'attachera à collecter un maximum d'information sur les sociétés suivies notamment via :

- Les contacts directs avec ces sociétés et l'analyse de leurs publications
- Les analyses fournies par des prestataires extérieurs
- Les informations disponibles sur les bases de données financières et extra-financières
- La participation à des réunions destinées aux investisseurs,

### A. L'analyse financière

L'analyse financière vise à analyser la valorisation de la société en absolu et en relatif vs. ses pairs et sa solidité financière.

Seront ainsi analysées :

- La valorisation et son évolution dans le temps, en s'appuyant sur les ratios les plus pertinents, selon les secteurs d'activité, par exemple PE, PEG, etc.
- La solidité financière en étudiant notamment l'endettement et la capacité d'autofinancement des sociétés analysées et leurs évolutions.

### B. L'analyse extra-financière

L'analyse extra-financière vise à identifier les risques, la stratégie et les actions mises en œuvre sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle s'étudie au travers :

- De l'analyse des controverses. L'impact de ces controverses est intégré dans l'analyse propriétaire ESG.
- De l'analyse propriétaire de l'univers d'investissement qui se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière développé par nos équipes, GEST World.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble 10 thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Nous suivons notamment les sujets liés :
  - Au contrôle et à l'actionnariat,
  - A la rémunération,
  - Aux différents comités de gouvernance,
  - A la comptabilité,
  - A l'éthique
  - A la transparence fiscale.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : donnée statique issue de MSCI à un temps donné,
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative MSCI sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre -4 et 4, la note ESG de 4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière. La note finale permet une comparaison sectorielle et/ou relative à notre univers d'investissement en toute transparence. Pour la partie non couverte quantitativement par le modèle propriétaire ESG, on applique la moyenne de l'indice et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement.

L'analyse et la sélection ESG du fonds porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille (liquidité exclues).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour l'analyse ESG présente plusieurs limites:

- La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires analysées et utilisées par Amplegest dans ses modèles internes.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire GEST World un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur trois ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Le modèle GEST World présente un biais sectoriel.

Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

## 3. Gestion des pondérations

Amplegest Pricing Power US sera constitué de 30 à 50 valeurs.

La pondération de chaque investissement est définie et revue à partir d'éléments financiers et extra-financiers (ci-après en italique) :

- L'actualité des sociétés : publications de résultats, analyse de la valorisation, événement microéconomique, évolution de l'entreprise (changement de management, *gouvernance*, réglementaire), *controverse*, *notation ESG*, ...
- L'actualité sectorielle : évolution concurrentielle, évolution de la demande, changements réglementaires et juridiques, ...
- L'actualité macro-économique.

A l'issue de la construction du portefeuille, est calculée la note ESG pondérée du fonds qui doit être supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% de valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note). La société de gestion s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

## 1. Les actifs (hors dérivés)

### Actions et titres assimilés

L'OPCVM pourra être investi en actions et valeurs assimilées, jusqu'à 100% de son actif net, sur les marchés réglementés internationaux, dont 60% au minimum sur les marchés actions nord-américains.

L'exposition globale au risque actions du portefeuille sera au minimum de 60% de l'actif net.

La gestion sera discrétionnaire tant au niveau des secteurs d'activités que de la taille des capitalisations boursières.

Le fonds pourra supporter un risque de change sur la totalité de cette poche.

### Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire et titres de créance ne sont pas prévus dans la gestion courante de l'OPCVM. Le gérant ne s'interdit toutefois pas d'y avoir recours, afin de gérer la trésorerie de l'OPCVM et de protéger la performance selon les circonstances de marché, dans la limite de 25% de l'actif.

Le fonds pourra investir, dans des obligations souveraines, d'entreprises, obligations convertibles, TCN et OPCVM/FIA obligataires et/ou monétaires, sans limitation de zones géographiques ni de contrainte de répartition dette publique / dette privée.

La part investie dans cette poche est constituée en titres investment grade c'est-à-dire au minimum de notation supérieure ou égale à BBB- et dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP en titres High Yield ou non notés via des OPCVM ou FIA de droit européen.

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

Le fonds pourra supporter un risque de change sur la totalité de cette poche.

### Actions et parts d'OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement

Dans la limite de 10% de l'actif net, Amplegest Pricing Power US pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens (OPCVM actions, de taux et monétaires, sans allocation globale ou géographique déterminée à l'avance).

Les investissements en OPCVM/FIA pourront inclure des OPCVM/FIA de la société Amplegest ou des sociétés qui lui sont liées.

Les investissements pouvant être effectués dans des instruments financiers libellés dans des devises différentes de l'euro, l'OPCVM pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif.

## 2. Les instruments dérivés

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier, aussi bien dans un but de couverture du portefeuille que de contribution à l'exposition des classes d'actifs concernées.

- Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés
  - Organisés
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Actions
  - Taux
  - Change
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture
  - Exposition
- La nature des instruments utilisés :
  - Futures sur actions, indices actions, taux et change
  - Achat/ Vente d'options sur indices, sur actions et taux, principalement options « vanille »
  - Change à terme

Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : le fonds pourra intervenir sur les marchés dérivés notamment dans un but de couverture totale ou partielle ou d'exposition ;

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque actions, taux ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple.)

Ces opérations sont réalisées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

---

### 3. Instruments intégrant des dérivés :

Le fonds peut intervenir sur les instruments intégrant des dérivés selon les modalités suivantes :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Risque action
  - Risque taux
  - Risque de change
  
- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour exposer et/ou couvrir le portefeuille contre le risque action, taux ou change
  
- Nature des instruments utilisés :
  - Obligations convertibles de toute nature
  - Warrants
  - EMTN ou certificats non complexes
  - Bons de souscriptions d'actions
  
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : le fonds peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

### 4. Dépôts :

Les dépôts ne sont pas prévus dans la gestion courante du fonds. Le gestionnaire ne s'interdit toutefois pas d'y avoir recours dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à titre accessoire.

### 5. Emprunts d'espèces

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, le FCP peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

En garantie des obligations financières dues par le fonds à la Banque ou à l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions de l'article L. 211-38 du code Monétaire et Financier.

### 6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Le fonds n'aura pas recours à ces opérations.

### 7. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

### 8. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

#### Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

#### Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaire :

La performance du FCP dépend des sociétés choisies par le gérant et de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque Action :

Le fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net.

La baisse des cours des valeurs du portefeuille, et plus encore la baisse généralisée d'un ou plusieurs marchés d'investissement du fonds, en particulier des marchés actions, peuvent avoir une influence négative plus ou moins forte sur la performance du fonds. La valeur liquidative pourra dans ce cas baisser.

Risque de liquidité : Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

#### Risque de concentration géographique :

L'investissement du fonds portera principalement sur les sociétés des marchés nord-américains ce qui peut entraîner un risque de concentration géographique accru en cas de tensions sur cette zone.

#### Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

#### Risque de taux :

Le FCP peut être investi en titres obligataires et/ou en OPCVM/FIA et/ou monétaires, dans la limite de 25% de l'actif. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux montent.

**Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de change :**

Le FCP peut investir dans des valeurs ou des OPCVM/FIA libellées dans des devises étrangères hors zone euro jusqu'à 100% de son actif net.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :**

Une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires non notés ou de notation inférieure à BBB-. Cette notation, ou l'absence de notation signifie potentiellement que le risque de faillite de l'émetteur ou de dégradation de sa qualité, est plus important que pour des obligations classiques, et que ces titres peuvent donc baisser plus fortement et plus rapidement. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

**Risque de durabilité :**

Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

En vertu de la taxonomie définie par l'Union Européenne, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

En l'absence de données fiables et quantifiées sur les conséquences financières de l'impact du dérèglement climatique comme celles des politiques extra financières et d'atteinte d'objectifs de développement durable suivis par les entreprises émettrices, il est difficile d'évaluer le risque de durabilité du portefeuille.

**9. Garantie ou protection :**

Amplegest Pricing Power US ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

**10. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

Part AC : Tous souscripteurs.

Part IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels

**Profil type de l'investisseur :**

Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels qui souhaitent dynamiser leur épargne sur une période supérieure ou égale à 5 ans.

Le fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Le fonds n'est pas autorisé être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>. Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce fonds certifiée en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout actionnaire qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion et son teneur de compte.

- Toute revente ou cession d'actions aux Etats – Unis d'Amérique ou à une 'U.S person' peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>. Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce fonds certifiée en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout actionnaire qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion et son teneur de compte. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». (Les définitions d'une « US Person » ou d'un « bénéficiaire effectif » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> et <http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-AccountTax-Compliance-Act-FATCA>).
- La société de gestion du fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

**Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.**

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Parts AC et IC : Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées

► **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euros.

Valeur liquidative d'origine :

Part AC : 100 euros.

Part IC : 100 euros

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de souscription :

Part AC : une part.

Part IC : 10 000 euros

Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures chez le Centralisateur CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (J), calculée en J+1 sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 3 jours après la date d'établissement de valeur liquidative (J+3).

Les souscriptions sont possibles en montant ou en parts.

Les rachats se font uniquement en parts.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel Euronext) et des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur et de la société de gestion, et sur le site [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

**Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :**

J- 0 jour ouvré	J- 0 jour ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+3 jours ouvrés	J+3 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12 h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

► **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3 % taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

**Conditions d'exonération :** souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, se reporter à la rubrique « Frais » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part AC : 2.35% TTC maximum Part IC : 1 % TTC maximum
2	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : 100 € maximum
3	Commission de sur performance	Actif net	Part AC et IC : 20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis)

Les frais administratifs externes à la société de gestion incluent entre autres :

- les frais de commissariat aux comptes
- les frais liés au dépositaire
- les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- les frais juridiques

#### Modalité de calcul de la commission de surperformance

##### Méthode de calcul :

La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis).

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis), sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.

##### Comptabilisation de la provision en cours d'exercice (période de cristallisation) :

Calculée selon la méthode indiquée, cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de valeur liquidative (et depuis le début de l'exercice). En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part de frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur des dotations.

Chaque période de cristallisation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Elle débute à la dernière clôture et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés.

A compter du 1er janvier 2022, si à la fin de la période de cristallisation, si une sous-performance est constatée (différence négative entre la valeur de l'actif net de fin d'exercice et celle de l'actif indicé à la même date), cette sous-performance devra être rattrapée au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner une commission de surperformance.

L'OPCVM pourra provisionner des frais variables dès lors qu'il surperforme son indicateur de référence, y compris en cas de performance négative tout en respectant la période de référence de rattrapage

En cas de rachat d'actions, si à la date de rachat une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

##### Rattrapage des sous-performances et période de référence (5 années consécutives de sous-performance) :

Si la sous-performance constatée pendant 5 années n'a pas été rattrapée, aucune commission de surperformance ne peut être prélevée. Au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation et prélèvement, les sous-performances antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

La provision pour commission de surperformance pourra être comptabilisée si la condition suivante est remplie :

- Toute sous-performance constatée depuis le dernier prélèvement ou au cours des 5 années antérieures a été rattrapée.

A cette fin, une période d'observation de 1 à 5 exercices glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Surperformance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON

Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4% **	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

L'exercice comptable clôturant au 31/12/2022 constituera la première période de référence du calcul de la surperformance. Ainsi, si aucune commission de surperformance n'est prélevée au titre de l'exercice 2022, la période de référence du calcul de la surperformance se poursuivra une année, conservant comme référence la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2021. La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance sera alors de deux années. Si une commission de surperformance est prélevée au titre de l'exercice 2022, la valeur liquidative de référence retenue pour le calcul de la surperformance en 2023 sera alors réajustée au niveau de la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2022 et la période de référence pour le calcul de surperformance sera l'exercice comptable.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du fonds.

#### Pratique en matière de commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### Frais de recherche

En application de l'article 314-21 du règlement général de l'autorité des marchés financiers des frais de recherche peuvent être facturés à l'OPC. A compter du 01/01/2023 :

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de recherche	Budget estimé annuel	maximum facturé à l'OPCVM : 810 000 euros

#### Procédure de choix des intermédiaires :

##### Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution
- Coût de l'intermédiation
- Qualité de la gestion administrative post-marché
- Qualité de la notation,
- Notoriété et solidité financière.

##### Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Univers d'analyse
- Qualité du service de recherche : accès aux modèles, générations d'idées et site internet
- Qualité de la relation entre les gérants d'Amplegest, capacité à organiser des rencontres en direct avec les dirigeants des émetteurs,

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.

Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements.

Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

L'information sur le montant réellement facturé à l'ensemble des OPC figurera dans le rapport annuel.

#### Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ISR et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com). Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ISR figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

---

### III Informations d'ordre commercial :

L'OPCVM est distribué par :

- AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- les établissements placeurs avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux d'AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

### IV Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles R 214-9 et suivants, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

### V Risque global :

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

### VI Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les OPC Amplegest sont conformes aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004, n°2005-07 du 3 novembre 2005, n°2011-05 du 10 novembre 2011 et n°2014-01 du 10 novembre 2011 et n°2014-01 du 14 janvier 2014.

Le calcul de la valeur liquidative de l'OPC est délégué au valorisateur. La valeur liquidative sera calculée sur les cours de clôture du jour, sauf en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France. Amplegest conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion. La valeur liquidative de la part/action est calculée en divisant la valeur liquidative de l'OPC/de la part par le nombre de part en circulation respectif. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif de l'OPC. Les revenus de l'OPC sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus et les opérations sont comptabilisées frais exclus.

#### 1) Méthodes d'évaluation

- Actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les titres tels que les Warrants, Bons de souscriptions sur Actions, Droits de souscription, Droits de dividende optionnel peuvent être estimés en cas de non cotation J à un cours théorique issu des conditions contractuelles.

- Actions et parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués selon la pricing policy Amplegest, à leur valeur probable de négociation.

Les titres de créances négociables (TCN) :

- Les TCN de maturité supérieure à trois mois sont valorisés avec une mise à jour du spread de crédit de l'émetteur reçu mensuellement d'un broker. Lorsque le titre devient inférieur à 3 mois le dernier prix sera linéarisé sauf événement de crédit particulier.

- Les TCN de maturité inférieure à 3 mois sont linéarisés sauf événement de crédit particulier. La linéarisation consiste à étaler linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

- Instruments financiers à terme et dérivés :

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Devise :

Les devises sont évaluées aux cours publiés par la BCE à 14h15 (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative.

- Equity Swaps/ Contract for differences

Les Equity swap/CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du sous-jacent actions, majorée ou minorée des intérêts de la composante taux.

---

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations ne sont pas autorisées dans la gestion. Si ces opérations étaient permises, Le montant de l'engagement serait rémunéré selon les conditions contractuelles.

- Les dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

## 2) Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Six Telekurs, Bloomberg, , MSCI.

## 3) Méthodes de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon couru.
- La comptabilité de l'OPC est effectuée dans la devise de l'OPC.
- Le mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (voir prospectus partie Modalité de calcul de la commission de sur performance).
- L'engagement hors-bilan sur les equity swaps/CFD est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.
- L'engagement hors-bilan sur les Futures et dérivés est calculé suivant les modalités en vigueur :
- Pour les futures : Quantité\*cours indice sous-jacent\*valeur de 1 point
- Pour les options : Quantité\*cours du sous-jacent\*quotité\*delta

## **VII** Politique de rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'Amplegest prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par le Directoire lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, d'Amplegest, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous trouverez sur le site internet [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès d'Amplegest.

**REGLEMENT DU FCP AMPLEGEST PRICING POWER US****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 13 mars 2013 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte-émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus, sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM : ils sont évalués conformément aux règles applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

**TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES****Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

**TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION****Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 – CONTESTATION****Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**

*Amplegest Pricing Power US*

**Identifiant d'entité juridique:**

*LEI : 969500DYMLRK8URCGP47*

## Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif

**environnemental:** \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, le choix d'Amplegest s'est porté sur un modèle propriétaire, le modèle GEST World, reposant sur les trois piliers principaux Environnement, Social et Gouvernance et réunissant plus d'une

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

trentaine de critères concernant les valeurs internationales. Notre démarche est construite sur la Transparence et le Dialogue. Ces critères rassemblent dix thèmes d'investissement :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : donnée statique issue de MSCI à un temps donné,
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative MSCI sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Nous ne réalisons pas d'investissements durables mais prenons en compte les caractéristiques ESG dans nos décisions d'investissement. Nous suivons les controverses qui sont intégrées dans la notation ESG, elle-même intégrée dans les décisions d'investissement du fonds.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements car lorsqu'un gérant analyse une valeur, il étudie la notation ESG de cette valeur du modèle GEST World. Ainsi, si la valeur obtient une bonne note ESG qui permet au fonds d'avoir une moyenne ESG

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supérieure aux 80% meilleures notes ESG de son univers, alors elle sera potentiellement sélectionnée.

Les indicateurs du modèle GEST qui sont similaires à ceux des incidences négatives sont les suivants :

- L'empreinte carbone,
- La consommation d'eau,
- L'émission de déchets,
- La diversité du board

Enfin la politique d'exclusion exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé.

— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

*aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*



Nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également les controverses dans nos analyses et notamment les controverses de violation des droits de l'Homme.

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les **objectifs** d'investissement et la tolérance au risque.



**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Amplegest Pricing Power US a une stratégie d'investissement qui vise à identifier les sociétés émettrices, principalement nord-américaines (au minimum 60% d'exposition) répondant aux caractéristiques de Pricing Power afin d'offrir une surperformance par

rapport à son indice de référence. Dans ce cadre, la stratégie d'investissement s'appuie sur un processus de sélection intégrant des critères d'analyse stratégique, d'analyse financière et d'analyse extra-financière. La sélection de titres est discrétionnaire, sans contrainte sectorielle ou de capitalisation. La répartition du fonds pourra évoluer en fonction des opportunités d'investissement et en cohérence avec le processus d'investissement Pricing Power.

Dans le détail, le processus d'investissement se concrétise en trois phases qui intègrent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- La détermination de l'univers d'investissement
- La sélection des titres
- La gestion des pondérations

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

#### 1. Détermination de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement est constitué de toutes les valeurs américaines, à l'exception des valeurs exclues dans le cadre de notre politique d'exclusion. Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)).

Concernant les controverses, elles sont gérées par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec les équipes de gestion. En cas de controverse jugée critique, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou être intégrée dans la liste d'exclusion.

Au sein de cet univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuiera sur des critères spécifiques afin d'identifier les sociétés qui répondent aux caractéristiques Pricing Power. Huit critères principaux d'analyse stratégique s'appuieront sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Les barrières à l'entrée de la société
- Les marchés finaux et de leur potentiel de croissance
- L'environnement concurrentiel & l'évolution des parts de marché du groupe
- La qualité d'exécution du management
- La création de valeur des politiques d'acquisition et/ou de cession, le cas échéant

Cette analyse est complétée par une étude portant sur :

- La croissance des ventes
- L'évolution des marges
- L'évolution de la croissance de la profitabilité

Pour être éligible à la sélection, l'analyse doit permettre de confirmer que 6 des 8 critères sont remplis de manière satisfaisante. Les sociétés remplissant ces critères constituent un vivier de « valeurs Pricing Power » dans lesquels le gérant pourra investir si les éléments d'analyse financière et extra-financiers sont satisfaisants.

## 2. Sélection de valeurs

Une fois, les « valeurs Pricing Power » identifiées, l'équipe de gestion sélectionnera, au sein de ce groupe, les sociétés qui lui semblent les plus attractives en s'appuyant sur une double analyse financière et extra-financière.

Afin d'avoir une analyse financière et extra-financière la plus complète possible, l'équipe de gestion s'attachera à collecter un maximum d'information sur les sociétés suivies notamment via :

- Les contacts directs avec ces sociétés et l'analyse de leurs publications
- Les analyses fournies par des prestataires extérieurs
- Les informations disponibles sur les bases de données financières et extra-financières
- La participation à des réunions destinées aux investisseurs,

### A. L'analyse financière

L'analyse financière vise à analyser la valorisation de la société en absolu et en relatif vs. ses pairs et sa solidité financière.

Seront ainsi analysées :

- La valorisation et son évolution dans le temps, en s'appuyant sur les ratios les plus pertinents, selon les secteurs d'activité, par exemple PE, PEG, etc.
- La solidité financière en étudiant notamment l'endettement et la capacité d'autofinancement des sociétés analysées et leurs évolutions.

### B. L'analyse extra-financière

L'analyse extra-financière vise à identifier les risques, la stratégie et les actions mises en œuvre sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle s'étudie au travers :

- De l'analyse des controverses. L'impact de ces controverses est intégré dans l'analyse propriétaire ESG.
- De l'analyse propriétaire de l'univers d'investissement qui se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière développé par nos équipes, GEST World.

La notation extra financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble 10 thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle

GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : donnée statique issue de MSCI à un temps donné,
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative MSCI sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre -4 et 4, la note ESG de 4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extra-financière. La note finale permet une comparaison sectorielle et/ou relative à notre univers d'investissement en toute transparence. Pour la partie non couverte quantitativement par le modèle propriétaire ESG, on applique la moyenne de l'indice et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement. L'analyse et la sélection ESG du fonds porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille (liquidité exclues).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour l'analyse ESG présente plusieurs limites:

- La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires analysés et utilisés par Amplegest dans ses modèles internes.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire GEST World un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur trois ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Le modèle GEST World présente un biais sectoriel.

Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

### 3. Gestion des pondérations

Amplegest Pricing Power US sera constitué de 30 à 50 valeurs.

La pondération de chaque investissement est définie et revue à partir d'éléments financiers et extra-financiers (ci-après en italique) :

- L'actualité des sociétés : publications de résultats, analyse de la valorisation, événement microéconomique, évolution de l'entreprise (changement de management, *gouvernance*, réglementaire), *controversée*, *notation ESG*, ...

- L'actualité sectorielle : évolution concurrentielle, évolution de la demande, *changements réglementaires* et juridiques, ...
- L'actualité macro-économique.

A l'issue de la construction du portefeuille, est calculée la note ESG pondérée du fonds qui doit être supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% de valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note). La société de gestion s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Le FCP se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de sa forte exposition aux marchés actions.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La note ESG du fonds doit être supérieure aux 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement. L'analyse et la sélection ESG du fonds porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille (liquidités exclues). Nous intégrons l'ESG dans les décisions d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Nous n'avons pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements mais la réduction de l'univers d'investissement est la suivante :

- 4500 valeurs
- Exclusions des valeurs interdites
- 440 valeurs
- Analyse financière, stratégique et extra-financière
- 30/50 lignes

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Au sein de notre modèle GEST, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Nous prévoyons d'investir majoritairement en actions et nous disposons de contraintes réglementaires ci-dessous :

- Les actions (de 60 à 100% des actifs)
- Les titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 25% des actifs)
- Les parts ou actions d'OPCVM/FIA (de 0 à 10% des actifs)

**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds pourra intervenir sur les marchés dérivés notamment dans un but de couverture totale ou partielle ou d'exposition ;

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque actions, taux ou devises en cas de souscriptions/rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple.)

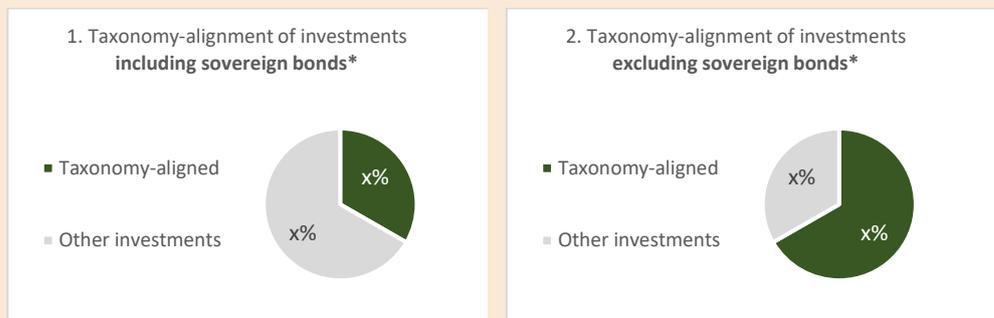
Les produits dérivés font l'objet d'une analyse ESG.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

0% car nous ne disposons pas encore de données sur l'alignement à la taxinomie de la part des entreprises.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements qui ne disposent d'aucune information sur l'ESG et/ou qui ne veulent pas la diffuser font partie de cette catégorie. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du fonds. Ces investissements nous conduisent à engager un dialogue destiné à obtenir les informations extra-financières manquantes.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet**

Non l'indice de référence est celui de l'OPC.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :  
[www.amplegest.com](http://www.amplegest.com)